



REGLEMENT PARTICULIER

Epreuve Championnat de Belgique Supermoto

SUPERMOTO – 2 SEPTEMBRE – LIBRAMONT-CHEVIGNY

Art. 1 - DEFINITION.

L' Asbl Motor Club Chevy # 41 organise le 2 septembre 2018 une épreuve Supermoto sur le 'Terrain du LEC : de la foire ' de Libramont-Chevigny

Cette épreuve compte pour le Championnat de Belgique Supermoto et le BeNeCup 2018.

Cette épreuve sera réglée par le Règlement Sportif Supermoto FMB 2018, le Code Sportif FMB, le Code Disciplinaire FMB, le Règlement Technique Supermoto et ce Règlement Particulier. Tous les cas non prévus dans les présents documents, seront traités selon l'esprit et la lettre de la Code Sportive International de la FIM. Par son inscription, le pilote doit se soumettre à toutes ces réglementations.

Art. 2 - CIRCUIT.

Adresse de l'entrée du circuit : **Rue des Aubépines , 50 à 6800 Libramont**

L'épreuve se déroulera sur un parcours mixte (goudron, cendrée, terre, herbe) dans les enceintes de la foire. La longueur du circuit est de 1.300 m, largeur minimum 6 mètres, la portion goudronnée / béton représente 80 % du parcours.

Art. 3 - VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES.

Le contrôle, la vérification des documents, les licences, la distribution des documents d'accès et la location des transpondeurs se feront à l'entrée du terrain de la foire

Samedi 1 septembre 2018 de 9h00 à 15h00

Dimanche 2 septembre 2018 de 7h00 à 9h00

Art. 4 - PILOTES ADMIS.

Veillez lire attentivement le règlement supermoto 2018 sur le site de la FMB :
<http://www.fmb-bmb.be/fr/documents/reglements-supermoto>

Licenciés Supermoto :

L'épreuve est ouvert aux coureurs belges et étrangers, en possession d'une licence Supermoto, délivrée par leur FMN reconnue par la FIM et en règle pour 2018.

Pour le possesseur d'une licence étrangère, une sortie de territoire de leur FMN devra être jointe au bulletin d'engagement. La non-présentation de cette autorisation sera l'application d'office d'un droit d'une manifestation, soit 55.00 € (€ 65 pour les Prestiges) à payer au responsable administratif de la fédération.

Licenciés MX et Course sur route.

Les coureurs, licencié à l'année MX, délivré par la FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 30 directement au responsable administratif de la fédération.

Les coureurs, licencié à l'année Course sur route, délivré par le FMWB/VMBB, sont autorisés à participer avec une licence une manifestation à € 20 directement au responsable administratif de la fédération.

Non-Licenciés

Les non-licenciés devront s'acquitter du droit d'une manifestation de € 45 (€ 55 pour les Prestiges) directement au responsable administratif de la fédération et présenter la carte d'affiliation à un club FMWB-VMBB .

Ce droit d'engagement sera augmenté de € 10 pour les coureurs, non-résidents en Belgique pour l'assurance de rapatriement .

Aucune licence une manifestation sera délivrée sur place à un coureur de moins de 18 ans , sauf s'il est en possession d'une licence annuelle dans une autre discipline.

Art. 5 - CONDITIONS D'ENGAGEMENT.

Licenciés et non-licenciés devront s'inscrire de préférence via le site de la fédération www.fmb-bmb.be

L'engagement des pilotes KNMV se fait d'après les accords entre la FMB-BMB et la KNMV.

Droit d'inscription :

Licenciés Nationaux, Euro-Nationaux et Prestiges : € 80 – Licences 1-événement : € 100

Licenciés Débutants, Seniors, Originals et Quads : € 60 – Licences 1-événement : € 80

Chaque participant reçoit un bracelet ' coureur ' et 1 bracelet ' mécanicien '.

Ce droit est à verser au compte du Motor Club Chevy # 41 – Rue de Gemeroye 45 à 5580 Rochefort n° compte **IBAN** : BE 39 7775 9502 1419 **BIC** : GKCCBEB avec la mention du nom et catégorie du coureur et ce **au plus tard le dimanche 26 août 2018.**

Tout engagement et paiement non effectués **au plus tard le dimanche 26 août 2018** feront l'objet d'une taxe administrative de € 10.

L'organisateur se réserve le droit d'accepter le coureur n'ayant pas souscrit dans le délai imparti.

La confirmation d'engagement sera notifiée par email à chaque coureur suivant les données en possession de l'organisateur et en fonction de leur date de paiement du droit d'inscription (sauf en cas de refus d'un coureur par l'organisateur)

Art 5 bis. NUMEROS DE COURSE

Les coureurs, ne disposant pas d'un numéro permanent, se verront attribuer un numéro de course par le responsable administratif de la fédération au plus tard à la vérification administrative. Ces numéros sont à fournir par le coureur.

Art 5 ter. ENTRAINEMENT LIBRE.

Des entrainements libres non-chronométrés seront organisés le samedi 1 septembre 2018 de **12 h à 19 h** et sont réservées aux coureurs règlementairement inscrits pour l'épreuve et on ordre de licence. Le droit de participation est de **30 euros** et est à payer au responsable au secrétariat de l'épreuve.

Art. 6 - MOTOS ADMISES

L' épreuve est ouverte à toutes les motos et à tous les quads, répondant au règlement technique Supermoto 2018 :

http://www.fmb-bmb.be/sites/default/files/documents/2017/form-hhQRpFutWFiO1voK_QNAA6RIIdOOppGF2uFTFGVNXEjM/regtechsmfr_2017.pdf

Art. 7 -TRANSPONDEUR.

Le chronométrage s'effectue à l'aide d'un système électronique, basé sur l'utilisation d'un transpondeur. Il est la responsabilité du coureur d'être en possession d'un transpondeur en parfait état de fonctionnement. Un transpondeur peut être loué sur place à l'inscription (Location 20 euros et caution 50 euros)

Art. 8 - ASSURANCE.

Le ASBL Motor Club Chevy #41 a contracté une assurance couvrant la responsabilité civile des pilotes en cas d'accident survenant au cours du meeting. Cette assurance comporte une garantie en conformité avec les lois en vigueur en Belgique. Tout accident doit faire l'objet d'un rapport du médecin de service.

Art. 9 - PARC DES COUREURS.

Le parc des coureurs sera accessible **à partir du samedi 1 septembre 2018 à 9 heures**, l'accès du parc des coureurs est seulement autorisé aux participants en ordre de paiement de leur participation et en possession d'un 'laisser-passer'.

Un emplacement assez grand est mis à la disposition de chaque coureur. De l'électricité, de l'eau potable et des toilettes publics sont à la disposition des participants.

L'utilisation d'un tapis environnemental est obligatoire, à mettre en dessous de la moto à chaque intervention mécanique.

Les coureurs sont priés de tenir leur emplacement dans un état propre et de ne pas laisser traîner des déchets, ni sacs poubelles, ni restants de pneus. Un sac poubelle sera mis à la disposition du coureur. Ce sac sera déposé aux endroits prévus avant de quitter le parc des coureurs.

Les huiles et carburants seront repris par le coureur, il est formellement interdit de les abandonner sur le site.

Par emplacement, un extincteur ABC , minimum 6 kg, prêt à l'usage, est obligatoire (responsabilité du coureur).

Toute installation, hors normes, de tente VIP ou installation commerciale devra faire l'objet d'une demande, par écrit, à l'organisateur trois semaines avant l'épreuve.

Le prix pour une installation commerciale est 100 euros, à payer au responsable du club avant l'installation sur le site.

Il est interdit de nettoyer la moto dans le parc des coureurs. Un emplacement est réservé avec arrivée d'eau et électricité. Le coureur se munira de son propre karcher, ainsi que du raccordement type Gardena, tuyaux et d'un câble électrique.

Toute circulation dans les paddocks se fait à allure réduite. Il est interdit aux enfants de circuler dans les paddocks sur des engins motorisés.

Les chiens doivent être tenus en laisse.

Il est interdit de faire du bruit excessif après 23h00.

Tout coureur dont lui-même ou son entourage ou ses supporters commettra une infraction, sera exclu immédiatement.

Art. 10 - VERIFICATIONS TECHNIQUES.

Les motos et quads peuvent être présentés au contrôle technique **le samedi 1 septembre à partir de 10 h**. Un contrôle sonore sera effectué pour chaque moto / quad d'après les règles du règlement technique Supermoto 2018. Après chaque essai libre, essai chrono et course, un contrôle sonore sera effectué. 3 motos / quads seront contrôlés (tirage au sort)

Art. 11 - MODIFICATION DU REGLEMENT.

L'organisateur, en accord avec Le Directeur de Course, se réserve le droit d'apporter au présent règlement toutes les modifications qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la course. Les coureurs seront prévenus par un affichage de la direction de course à l'entrée du parc fermé.

Art. 12 - RECLAMATIONS.

Seules seront prises en comptes les réclamations se référant au règlement Supermoto 2018.

Art. 13 - BAREME DE PRIX.

Le barème ' Superfinal ' sera payé 1/2 heure après la fin de la dernière course.

Art. 14 - PODIUM.

Un podium sera prévu pour les 3 premiers coureurs de chaque catégorie au plus tard 1/2 heure après la dernière course. Un podium ' Superfinale ' est facultatif.

Art. 15 - OFFICIELS.

Directeur de course : Peter Honof

Délégué CFCP : Eric Ledent

Responsable contrôle technique : Michel Prumont

Commissaire d'organisation : Roland Martiny

Responsable chrono : Chronolux

Responsable administratif : Anne Holemans

Responsable environnement :

Art. 16 - TIMING.

Sous réserve de modification par la direction de course, le timing en annexe, est d'application.

Approuvé le : 27/07/2018

Nom : Peter Honof

Fonction : Directeur de course



Rédigé le : 23 juillet 2018

Nom : Roland Martiny

Responsable organisation Motor Club Chevy #41

Motor Club Chevy

Région #41

www.motorclubchevy.be



Pour pourvoir
le poste
pg5
MARTINY

